



Envoyé en préfecture le 22/02/2022

Reçu en préfecture le 22/02/2022

Affiché le 07/02/2022

ID : 050-215005323-20220207-8375-AI



Arrêté de circulation n° 2022/008375

Impasse de la fosse interdite aux véhicules

La Maire de Saint Pair sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 131-2, L 131-3, L 131-4 et L 2212-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 36, R 37 et R 225,
Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière,
Vu la nécessité de fermer à la circulation l'impasse de la fosse sauf pour les riverains et véhicules public,
Considérant que l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement de rendre piétonne cette impasse,

ARRETE

- Article 1^{er}** L'impasse de la fosse est fermé à la circulation à compter de ce jour, Lundi 7 février 2022, sauf pour les riverains ainsi que les véhicules publics.
- Article 2** La matérialisation et la signalisation de la présente réglementation, notamment l'information aux piétons, seront assurés par la Mairie de Saint-Pair-sur-Mer.
- Article 3** Les infractions aux dispositions du Code de la Route seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux Tribunaux compétents.
- Article 4** Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne à :
- M. le Commandant du Commissariat de Police de Granville,
 - M. le Chef de Service de la Police Municipale,
 - M. le Chef de Corps du Centre de Secours de Granville,
 - M. le Responsable des services techniques municipaux,

Fait à Saint Pair sur mer,

Le 7 février 2022

La Maire

Annaïg LE JOSSIC

